

# STATUT de l'Association Spiruvie CIAN

CIAN pour Coopération Innovante Arthrospira Nutritionnel

## ARTICLE 1 : Dénomination

Les fondateurs : Enkidou Burtschell, Camille Calas, Joly Colette, Jean-Louis Buriat, Henri Wroclaswski, et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts, forment par les présentes une association conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1902 établissent les statuts de la manière suivante et choisissent pour dénomination.

SPIRUVIE CIAN

CIAN pour coopération innovante arthrospira nutritionnel

## ARTICLE 2 : Objet

Cette Association a pour objet :

- de développer une Spiruline de qualité avec un réseau Nord-Sud à but humanitaire, économique et innovant
- de mener à bien les développements de coopérations entre les fermes de Spiruline en privilégiant des développements techniques et solidaires

Cette association a comme objectifs: Créer et développer des recherches, des moyens, des outils, des réseaux qui permettent de mettre en liens des projets Nord-Sud solidaire et durable.

L'idée est de créer un réseau international des projets nutritionnels' autour de la culture de la Spiruline, afin de permettre une mise en valeur de ces actions, de leur nécessité dans le développement de la solidarité humaine et ainsi de promouvoir un mode de civilisation coopératrice.

Elle a pour vocation de faire vivre une réflexion constructive dans l'intérêt d'une progression de la culture paysanne de la Spiruline. Elle mène des actions afin de permettre aux projets de se développer dans le respect et la compréhension de leur spécificité. De même favoriser une prise de conscience de l'entraide et l'importance d'établir le dialogue entre les individus et leur environnement.

Dans ce cadre elle aura aussi pour objectif de préparer et d'encourager la constitution de nouveaux projets de fermes, la création de réseaux solidaires, le développement des critères, des moyens, et d'une méthodologie en s'appuyant sur des recherches biologiques et techniques afin de promouvoir une assurance-qualité certifiée de la Spiruline.

L'horizon de ce développement lie l'humain, la culture sociale, la

technique, la recherche et l'économie sociale et solidaire.

### ARTICLE 3 : Objectifs spécifiques

L'association a comme cadre éthique à ses objectifs:

La conservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources.

La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère et de l'eau.

L'épanouissement des êtres humains: l'écologie psychisme.

La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations.

La dynamique de développement avec des modes de production et de consommation responsables.

L'Association a comme objectifs spécifiques :

Le soutien à la création de fermes de spiruline fonctionnant en tant qu'entreprises à but à la fois humain et économique.

L'actualisation et le développement de fermes existantes dans ce même sens.

Leur exploitation en cogestion durable avec des équipes mixtes Nord-Sud alliant les compétences de chacun, par le biais de « Comités de Pilotage » rattachés à chaque ferme.

La distribution de spiruline solidaire dans les circuits de santé et organismes sociaux, notamment pour les enfants malnutris et les populations déplacées.

La recherche de financements.

La collaboration avec des organismes de recherche.

L'expertise, la formation et le conseil ayant trait aux fermes de spiruline : contexte humain, méthodologie, ingénierie, construction, culture, gestion et commercialisation de la spiruline.

En vue de réaliser ses objectifs, l'Association pourra mettre en place des projets et des activités dans le domaine de l'éducation, la culture, la santé, l'artisanat, la recherche, l'alguculture et tous autres moyens servant ses objectifs.

### ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social est fixé à :

Co Me Joly - 7 rue Charlemagne – 75004 PARIS - France

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 5: Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

#### ARTICLE 6: Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

Créations de dispositifs de mise en liens, d'expressions entre les porteurs de projets, les producteurs, les populations concernées, des outils de partages et de suivi des projets.

Soutien à des groupes de recherches.

Soutien à des développements techniques...

Création de groupes de pilotages pour développer les savoirs, la culture technique et les innovations.

Création de tableaux de bords pour le suivi du développement de la Spiruline.

Edition : Création d'un site d'expression, fichier d'expériences vécues.

Organisation de visites des fermes pour la création de réseaux des exploitants acceptant de participer à un cahier des charges d'assurance-qualité et solidaire.

Actions de promotion et de soutien.

Aide et partages de connaissances, d'actions et d'outils et d'une façon générale, de tous les moyens légaux à la disposition de l'association.

Publications, les cours, les conférences, les réunions de travail.

Organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association.

Prescription de problématiques de recherche

#### ARTICLE 7: Ressources de l'Association

Les ressources de l'association se composent :

Des dons et cotisations de ses membres.

Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association.

Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État ou les collectivités publiques.

De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Afin de préserver l'indépendance de l'association, le Conseil d'Administration devra donner son accord avant acceptation de ressources autres que les cotisations et dons des membres de l'association.

## ARTICLE 8: Composition de l'Association

L'association se compose de 4 catégories de membres:

**Membres Actifs:** les membres « actifs » Personnes physiques ou morales impliquées dans la vie de l'association, ils versent une cotisation annuelle (cf. Art. 7). Ils assistent aux assemblées générales avec voix délibérative. Ils sont électeurs et éligibles. Les personnes morales sont représentées par un délégué dûment mandaté par délibération ou décision de leur organe dirigeant.

**Membres Associés:** les membres « associés » Personnes physiques ou morales bénéficiant des prestations de l'association sans s'impliquer de façon active dans sa gestion, ils versent une cotisation annuelle (cf. Art. 7). Ils peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

**Membres de 'Soutien':** les membres 'de soutien' Personnes physiques ou morales désireuses d'apporter leur soutien au projet de l'association sans bénéficier des prestations de l'association ni s'impliquer de façon active dans sa gestion. Ils versent une cotisation annuelle. (cf. Art.7). Ils peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

**Membres d'Honneur:** Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association, qui apportent une caution morale ou médiatique. Ils sont dispensés de cotisations. Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 9 : Admission

Toute personne physique ou morale (ex: groupement, Association) peut demander à faire partie de l'Association. Pour en faire partie, il faut adhérer aux présents Statuts, au Règlement Intérieur et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Les personnes morales qui désirent faire partie de l'Association doivent formuler leur demande par écrit. Elles devront préciser à quel titre elles souhaitent participer (Membre Actif ou Associé). Le Conseil d'Administration décide de leur admission.

Les nouveaux membres de l'Association reçoivent un exemplaire des Statuts et des autres documents définissant l'Association (Règlement Intérieur, Charte, etc.).

## ARTICLE 10: Cotisations

Les cotisations des membres sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale. Elle pourra être adaptée dans certains cas

selon leurs moyens.

Les membres peuvent effectuer des dons à l'Association, pour un projet précis ou pour son fonctionnement.

#### ARTICLE 11: Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission :

- Le décès :

-- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par les trois quarts des membres du conseil d'administration. Le membre intéressé est convoqué par courrier recommandé dans les quinze jours suivant cette décision. La lettre de convocation fixe un rendez-vous qui devra se tenir au moins cinq jours francs après l'envoi de la lettre et au plus deux semaines après la date d'envoi. À l'issue de cet entretien avec le conseil d'administration, celui-ci statue à la majorité des trois quarts sur l'exclusion du membre concerné

-

#### ARTICLE 12: Activité et responsabilité des membres

Toute activité au sein de l'Association est consentie à titre bénévole.

Le conseil d'Administration choisit les chargés de mission parmi les volontaires

Nul ne peut engager l'Association sans l'accord du Président ou du Conseil d'Administration

#### ARTICLE 13: Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres de droit et de membres élus par l'Assemblée Générale.

Un membre de droit ne peut être remplacé qu'en cas de démission ou de décès. Son remplaçant est désigné par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé d'au moins trois et d'au plus neuf personnes physiques. Celles-ci, à l'exception des membres de droit, sont élues par l'Assemblée Générale parmi les seuls «Membres Actifs», personnes physiques membres ou mandataires nommément désignés par les personnes morales.

Ces administrateurs sont élus pour une période de 3 années. Ils sont renouvelables pour un tiers chaque année, le premier renouvellement se faisant par tirage au sort. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Le Conseil d'Administration a tout pouvoir pour agir au nom de l'Association, décider et réaliser les opérations relatives à son objet,

dans le cadre des résolutions votées par l'Assemblée Générale.  
Notamment:

Il élit parmi ses membres un Bureau, dont un Président

Il définit les programmes d'actions conformes à l'objet de l'Association.

Il prépare le budget, fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales, prend toute décision importante sur les plans financier, juridique ou matériel.

Il prononce l'admission ou l'exclusion des membres de l'Association.

Il établit un Règlement Intérieur, qui s'impose à tous les membres de l'Association.

Il choisit les chargés de mission parmi les volontaires.

Il peut allouer des indemnités de déplacement aux chargés de mission et procéder au remboursement des frais engagés pour le compte de l'Association sur justificatifs.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Président ou à l'un ou plusieurs de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Ensuite pourra être mis en place un vote numérique.

Le premier Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Constitutive.

#### ARTICLE 14: Bureau

Le Bureau représente le Conseil d'Administration et gère l'Association. Il est désigné par le Conseil d'Administration tous les trois ans.

Il est composé :

d'un Président, qui représente l'Association dans les actes de la vie civile et vis-à-vis des tiers,

éventuellement d'un Vice-président,

d'un Secrétaire général

d'un Trésorier-secrétaire.

Ces fonctions sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Le premier Bureau est désigné par l'Assemblée Constitutive.

#### ARTICLE 15: Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire est constituée de tous les Membres Actifs et Associés de Spiruvie-CIAN à jour de leurs cotisations, ainsi que des membres bienfaiteurs. Elle se réunit une fois par an à la demande du Président.

Les membres Actifs disposent d'une voix.

Les membres Associés ont une voix consultative.

Les membres Bienfaiteurs disposent d'une voix consultative.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués à la demande du Président, par courrier ou courriel. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport d'activité et sur les comptes de l'exercice financier présentés par le Conseil d'Administration.

Elle statue sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir sur convocation du Président ou d'un tiers des membres du Conseil d'Administration, toutes les fois que l'intérêt de l'Association l'exige. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### ARTICLE 16: Rémunérations

Les frais et débours des administrateurs et chargés de mission peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 17: Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une Association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### ARTICLE 18: Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Il s'impose à tous les membres de l'Association.

Les présents statuts ont été lus et approuvés par l'Assemblée Constitutive composées des membres fondateurs, le vendredi 22 mars à la Tour d'Aigues.

Sont désignés à la fin de l'AG constitutive, Président Enkidou Burtschell, Trésorière Colette Joly, ayant délégation pour les démarches administratives et secrétaire générale Camille Calas

La tour d'Aigues : Le 22 mars 2013

Signatures des membres du Bureau :

Signatures des membres du Bureau :

Président	Trésorier-Secrétaire	Secrétaire Général
Enkidou Burtschell 	Colette Joly 	Camille Calas 